



**Arts Undergraduate Society of McGill University**  
855 Sherbrooke Street West  
Leacock B-12  
Montreal, Quebec H3A 2T7

Tel: (514) 398-1993  
Fax: (514) 398-4431  
[www.ausmcgill.com](http://www.ausmcgill.com)

# **Règlements de la Commission Francophone**

**Historique des Révisions:**  
19 Février 2014 (Ratification)



## CONTEXTE

Ces règlements servent de mandat pour la Commission Francophone.

### Règlements de la Commission Francophone

#### Article I: Établissement

1.1 La Commission francophone est une entité de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts (AEFA) et est régie par ces règlements.

#### Article II: Mission

2.1 La Commission Francophone existe pour:

2.1.1 Favoriser la communauté et la présence du corps étudiant Francophone de l'Association Étudiante de la Faculté des Arts en planifiant des événements culturels et en promouvant le bilinguisme au sein de la Société;

2.1.2 Renforcer les liens entre les étudiants Francophones et non Francophones et offrir aux étudiants des occasions de s'engager avec la culture Francophone et Québécoise;

2.1.3 Faire progresser les services et les politiques bilingues au sein de l'AEFA et des groupes internes de l'AEFA afin de promouvoir les intérêts francophones et bilingues.

#### Article III: Adhésion

3.1 La Commission Francophone opère sous le portefeuille du Vice-président aux Communications de l'AEFA.

3.2 La Commission Francophone sera composée d'au moins deux (2) commissaires francophones.



3.2.1 La Commission Francophone sera nommée au semestre d'hiver de l'année précédente par le VP Communications-élu de l'AEFA et les membres actuels de la Commission Francophone.

3.2.2 Tout membre de l'AEFA y est éligible.

3.3 L'adhésion générale est ouverte à tout membre de l'AEFA désireux de contribuer de quelque manière que ce soit à la mission de la Commission Francophone.

#### **Article IV: Pouvoirs et devoirs**

4.1 La Commission Francophone accomplit sa mission telle que définie à l'Article II.

4.2 Pour remplir la mission énoncée à l'Article II, la Commission Francophone s'acquitte des tâches suivantes, y compris, mais sans s'y limiter:

4.2.1 L'organisation des cercles de conversation en français de l'AEFA;

4.2.2 Superviser, analyser et rédiger la politique et les règlements de l'AEFA et de ses groupes internes;

4.2.3 De la collaboration avec d'autres étudiants francophones et groupes universitaires sur le campus.

#### **Article V: Amendements**

5.1 Les modifications à ces règlements doivent d'abord être discutées avec les membres de la Commission Francophone.

5.2 Les amendements à ces statuts suivront les procédures de modification des statuts telles que décrites à l'Article 23 de la Constitution de l'AEFA.